

Présidente : Association Lionel et les Autres Victimes de la Route
Madame Pailhès Coralie
15 La Plazede
81 240 Lacabarède
Tél : 06 61 53 94 60
coralie.pailhes@orange.fr
<http://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/>
<https://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/justice>

Lacabarède – le : 21 mai 2025

Monsieur le Ministre de la Justice
Monsieur Gérard Darmanin
Place Vendôme
75007 Paris

Monsieur Le Ministre de la Justice,

L'association **Lionel et les Autres Victimes de la Route**, qui accompagne les familles endeuillées après un accident, pour vous alerter sur un sujet douloureux, encore trop méconnu : **le défaut d'information des familles lors des autopsies ou des prélèvements d'organes post-mortem**. L'association vous a d'ores et déjà informé à différentes reprises de cela.

Alors que le Gouvernement examine la Proposition de loi relative à la fin de vie. Il serait plus important d'informé humainement, juridiquement les familles sur la déontologie du respect de l'être humain, la destruction des organes et la crémation sans information aux familles de victimes. Deux articles de loi qui ne sont pas appliqué par la justice. La non-information aux familles du prélèvement d'organes et de leurs crémations. Article 230-28 du Code Pénal et article 16.1.1 du Code Civil.

De nombreuses familles découvrent **a posteriori** qu'une autopsie a été pratiquée ou que des organes ont été prélevés sur leur proche, sans qu'elles n'en aient été informées ni consultées. Ce manque de transparence, dans des moments déjà marqués par une immense douleur, provoque un **sentiment d'injustice et de dépossession** qui vient alourdir le deuil.

Nous ne remettons pas en cause la nécessité médicale ou judiciaire de certaines pratiques, ni l'importance du don d'organes. Mais **le respect dû aux défunt et à leurs proches exige une information claire, préalable, systématique** – sauf en cas d'urgence avérée ou de procédure judiciaire formellement encadrée.

Nous demandons aujourd'hui :

- La mise en place **d'une obligation légale d'information préalable des familles** avant toute autopsie ou prélèvement (sauf exceptions strictement encadrées) ;
- Une **réforme du cadre législatif et réglementaire** pour harmoniser les pratiques en matière de consentement post-mortem, notamment en assurant un véritable **accompagnement éthique** des proches ;

- L'ouverture d'une **réflexion européenne sur les droits des familles** face aux procédures médico-légales, dans un souci de protection des personnes et d'harmonisation des pratiques entre États membres.

Alors que le Gouvernement examine la Proposition de loi relative à la fin de vie. Il serait plus important d'informé humainement, juridiquement les familles sur la déontologie du respect de l'être humain, la destruction des organes et la crémation sans information aux familles de victimes.

Nous serions honorés de pouvoir échanger avec vous sur ces propositions et de vous transmettre des témoignages de familles concernées. Votre engagement peut faire la différence pour que plus jamais aucune famille ne vive dans le silence et l'incompréhension de ce type de situation.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Ministre de la Justice, l'expression de notre plus profond respect.

Présidente : Association Lionel et les Autres Victimes de la Route

Madame Pailhès Coralie

15 La Plazede

81 240 Lacabarède

Tél : 06 61 53 94 60

coralie.pailhes@orange.fr

<https://lionelletlesautresvictimesdelaroute.fr/justice>